



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°A-272-2026

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES AVENUE DE LA TREMBLAIE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'HUMANITE 2026

PM/AGT

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 relatif au « stationnement gênant »,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1987 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Base 217, afin de préserver le bon déroulement de la manifestation, la sécurité et la tranquillité des piétons et des riverains,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique afin de réguler la circulation et le stationnement avenue de la Tremblaie,

ARRETE

Article 1er. : sous peine d'enlèvement immédiat des véhicules gênants par les services compétents,

**Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit avenue de la Tremblaie
Du lundi 31 août 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 17h00**

Article 2 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les forces de l'ordre et l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits et seront facturés au propriétaire du véhicule

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 28 août 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de sa publication électronique :



Le Maire,

Sylvain TANGUY